

# TERMES DE RÉFÉRENCE

---

## Journée du Justiciable – Matam

---

***Exploitation des ressources phosphatières et droits des communautés de Matam :  
cadre légal, protection foncière et accès à la justice***

**Chef de projet : Alioune SY**

**Contact : 78 390 68 68 / [contact@amicalejustice.org](mailto:contact@amicalejustice.org)**

<b>Organisateur</b>	Amicale des Agents de la Justice (AAJ)
<b>Lieu</b>	Matam, Chef-lieu du Département de Matam
<b>Date prévisionnelle</b>	Mardi 30 Juin 2026
<b>Région</b>	Matam

---

## 1. Contexte et justification

---

Dans un contexte de mondialisation marqué par des exigences croissantes en matière de transparence, d'équité et de participation citoyenne, la modernisation du service public apparaît comme une priorité incontournable au Sénégal. Cette dynamique est renforcée par le lancement du New Deal technologique, qui ambitionne d'accélérer la transformation numérique de l'administration, notamment à travers la dématérialisation des procédures, la digitalisation des services, ainsi que l'amélioration de la gouvernance, de l'état civil et de l'accessibilité de la justice.

Le secteur de la justice, pilier fondamental de l'État de droit, s'inscrit pleinement dans cette évolution. Il lui revient de se réinventer pour devenir plus accessible, plus efficace et plus proche des citoyens, en intégrant les outils numériques tout en répondant aux attentes des usagers.

C'est dans cette optique que le personnel administratif et technique du ministère de la Justice s'est regroupé au sein de l'Amicale des Agents de la Justice (AAJ). Créée pour valoriser la contribution de ses membres et renforcer la performance du service public de la justice, l'AAJ s'est fixé pour objectifs de promouvoir la solidarité, la formation continue et le développement professionnel de ses membres ; d'offrir un cadre de réflexion et de proposition sur les enjeux du système judiciaire ; et de contribuer à l'amélioration de l'accès au droit et à la justice pour tous.

Dans le prolongement des Assises de la Justice initiées par Son Excellence Monsieur le Président de la République, Bassirou Diomaye Diakhar Faye, et en réponse aux préoccupations exprimées par les justiciables à travers le pays, l'AAJ organise en 2026 les « Journées du Justiciable », sous forme de portes ouvertes dans plusieurs ressorts judiciaires du Sénégal. Après une première édition réussie en mai 2025 dans les ressorts de Tambacounda et de Ziguinchor, la deuxième édition se déploie dans les ressorts de Thiès, Saint-Louis et Kaolack.

### 1.1. Spécificité de la Journée de Matam

Chef-lieu de région situé dans la haute vallée du fleuve Sénégal, Matam est une ville de tradition peule dont le sous-sol recèle l'une des richesses les moins connues du pays : d'importants gisements de phosphate. Le projet de Ndendory, situé dans le département de Matam, est considéré comme l'un des plus prometteurs de la région ouest-africaine, avec des réserves estimées à plusieurs centaines de millions de tonnes de minerai exploitable.

Cette perspective extractive soulève des enjeux juridiques considérables qui restent largement méconnus des communautés concernées : procédures d'expropriation et d'indemnisation, droits des villages riverains à la consultation préalable, protection des terres agricoles et des espaces pastoraux de transhumance, risques environnementaux et voies de recours. Les populations de Matam, pourtant directement affectées, ignorent dans leur grande majorité les droits que leur confèrent le Code minier sénégalais, le Code de l'environnement et les textes internationaux.

Par ailleurs, Matam est marquée par des tensions foncières latentes entre agriculteurs sédentaires, éleveurs transhumants et investisseurs extérieurs, des tensions que l'arrivée d'opérateurs miniers risque d'exacerber si les droits des communautés ne sont pas clairement établis et protégés. La Journée du Justiciable de Matam entend précisément doter les citoyens des outils juridiques nécessaires pour protéger leurs terres, leur environnement et leurs droits face à l'exploitation des ressources phosphatières de leur territoire.

---

## 2. Thématique de la journée

---

**« Comment le droit protège-t-il les communautés de Matam face à l'exploitation des ressources phosphatières – et quels recours ont-elles pour défendre leurs terres, leur environnement et leurs droits ? »**

*Avec les gisements de phosphate de Ndendory, la région de Matam entre dans une ère extractive dont les communautés riveraines peinent à maîtriser les implications juridiques : procédures d'expropriation peu connues, droits fonciers non sécurisés, mécanismes de consultation rarement appliqués, voies de recours ignorées. Cette journée propose d'armer juridiquement les populations de Matam pour qu'elles puissent comprendre, défendre et faire valoir leurs droits face aux mutations que l'exploitation minière impose à leur territoire.*

---

## 3. Objectifs

### 3.1. Objectif général

Renforcer l'accès au droit et à la justice pour les communautés du département de Matam, en les informant sur le cadre légal régissant l'exploitation minière, leurs droits fonciers et environnementaux, et les voies de recours disponibles face aux projets extractifs affectant leur territoire.

### 3.2. Objectifs spécifiques

- Présenter le cadre juridique de l'exploitation minière au Sénégal : Code minier, régime des concessions minières, obligations des opérateurs, rôle de l'État et des collectivités territoriales.
- Informer les communautés sur leurs droits en matière de consultation préalable, d'information et de participation aux décisions affectant leur territoire (droit à l'information environnementale, études d'impact).
- Clarifier les procédures d'expropriation et d'indemnisation applicables en cas d'affectation de terres agricoles, pastorales ou coutumières par des projets miniers.
- Présenter les mécanismes de protection environnementale : Code de l'environnement, procédures d'étude d'impact environnemental et social (EIES), droit à un environnement sain.
- Explorer les voies de recours disponibles pour les communautés : recours administratifs, médiation, saisine du tribunal, rôle des organisations de la société civile et des ONG de défense des droits.
- Formuler des recommandations concrètes à l'attention des autorités compétentes et des PTF pour renforcer la protection juridique des communautés de Matam dans le contexte extractif.

## 4. Résultats attendus

- Au moins 200 agriculteurs, éleveurs, chefs de village et représentants des conseils communaux informés sur leurs droits face à l'exploitation minière et les procédures applicables.
- Un diagnostic partagé des risques juridiques que l'exploitation phosphatière fait peser sur les terres, l'environnement et les droits des communautés de Matam.
- Des voies de recours identifiées et accessibles pour les communautés affectées ou susceptibles de l'être.
- Un document de recommandations produit et transmis aux autorités compétentes, aux opérateurs miniers et aux partenaires techniques et financiers.
- Un renforcement de la confiance entre les communautés rurales de Matam et les institutions judiciaires et administratives.

## 5. Méthodologie et format

La journée sera organisée sous forme de portes ouvertes combinant plusieurs formats participatifs afin de maximiser l'engagement des participants et la qualité des échanges.

### 5.1. Séquences de la journée

Horaire	Séquence	Description
08h30 – 09h00	<b>Accueil et inscription</b>	Enregistrement des participants, distribution de la documentation.
09h00 – 09h30	<b>Cérémonie d'ouverture</b>	Allocutions officielles : représentant du Préfet de Matam, représentant de la justice (tribunal de grande instance de Matam), représentant de la SOMIVA ou des services des mines, représentant de l'AAJ.
09h30 – 10h30	<b>Panel 1 – Cadre juridique minier</b>	Présentation du Code minier sénégalais : régime des concessions, obligations des opérateurs, rôle de l'État et des collectivités. Que prévoit la loi pour les communautés riveraines ?
10h30 – 10h45	<b>Pause</b>	Pause-café et networking.
10h45 – 12h00	<b>Panel 2 – Droits fonciers et environnementaux</b>	Droits des communautés : consultation préalable, information, participation. Procédures d'expropriation et d'indemnisation. Études d'impact environnemental et social (EIES). Témoignages de communautés affectées.
12h00 – 13h00	<b>Panel 3 – Voies de recours</b>	Comment les communautés peuvent-elles se défendre ? Recours administratifs, médiation, saisine du tribunal. Rôle des OSC et des ONG. Dialogue justice-communautés.
13h00 – 14h00	<b>Pause déjeuner</b>	

14h00 – 15h30	<b>Ateliers thématiques</b>	Ateliers en sous-groupes : (1) Procédures d'expropriation et droits à l'indemnisation ; (2) Protection des terres agricoles et pastorales ; (3) Environnement et santé des communautés riveraines des sites miniers.
15h30 – 16h00	<b>Restitution et recommandations</b>	Synthèse des travaux, formulation de recommandations, feuille de route.
16h00 – 16h30	<b>Cérémonie de clôture</b>	Allocutions de clôture, remerciements, photo de famille.

## 6. Public cible

- Agriculteurs et éleveurs des villages riverains du projet phosphatier de Ndendory et des zones concernées.
- Chefs de village, délégués de quartier et représentants des conseils communaux du département de Matam.
- Femmes rurales et organisations féminines dont les droits fonciers sont particulièrement vulnérables.
- Magistrats, greffiers, avocats et auxiliaires de justice du ressort de Matam.
- Représentants des services des Mines, de l'Environnement et de l'Agriculture de la région de Matam.
- Autorités administratives : Gouverneur, Préfet de Matam, élus locaux.
- Organisations de la société civile, ONG de défense des droits et partenaires techniques et financiers.

## 7. Ancrage dans les Objectifs de Développement Durable

Cette journée contribue directement aux engagements du Sénégal en faveur des ODD, notamment :

- ODD 16 « Paix, justice et institutions efficaces » : promotion d'un accès équitable à la justice pour les communautés de Matam, renforcement des institutions inclusives et responsables dans le contexte extractif.
- ODD 15 « Vie terrestre » : protection des écosystèmes, des terres agricoles et des espaces pastoraux de Matam face aux risques environnementaux liés à l'exploitation phosphatière.
- ODD 10 « Réduction des inégalités » : protection des droits des populations rurales vulnérables face aux acteurs économiques puissants, garantie d'une distribution équitable des bénéfices de l'exploitation.
- ODD 1 « Pas de pauvreté » : sécurisation juridique des terres et des moyens de subsistance des communautés agricoles et pastorales de Matam comme levier de lutte contre la pauvreté rurale.

## 8. Contribution attendue des Partenaires Techniques et Financiers

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative citoyenne, en cohérence avec la dynamique nationale de transformation impulsée par le New Deal technologique et les engagements du Sénégal en faveur des ODD, l'AAJ sollicite l'appui des PTF en qualité de partenaires stratégiques. L'accompagnement peut prendre plusieurs formes :

- Appui financier : prise en charge totale ou partielle du budget de la journée.
- Appui technique : mise à disposition d'experts en lien avec la thématique de la journée.
- Appui logistique : fourniture de matériel de communication, supports pédagogiques, équipements audio-visuels.
- Visibilité et communication : co-branding, couverture médiatique, diffusion des recommandations au niveau sous-régional.

Votre accompagnement contribuerait significativement à la protection des droits des communautés de Matam dans une transition économique majeure, et à l'émergence d'une gouvernance extractive plus juste et plus transparente.

## 10. Coordination et contacts

---

L'organisation de la journée est assurée par l'Amicale des Agents de la Justice (AAJ) en coordination avec les autorités judiciaires et administratives du département de Matam.

**Structure organisatrice : Amicale des Agents de la Justice (AAJ)**

**Tutelle : Ministère de la Justice du Sénégal**

**Partenariat local : Préfecture de Matam, Tribunal de grande instance de Matam, Services des Mines et de l'Environnement de la région, Collectivités territoriales**

**Contact : Alioune SY**

**Tél : 78 390 68 68 / 76 479 39 39 Email : [contact@amicalejustice.org](mailto:contact@amicalejustice.org)**